



60360

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

République Française

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le Maire de Fontaine Bonneleau

- **Vu le code de la route ;**
- **Vu le code pénal ;**
- **Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire**, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- **Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986** relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié**, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** la demande de prolongation de l'arrêté actuel par l'entreprise PIVETTA RESEAUX de DARDILLY (69134) concernant l'intervention sur le réseau dans le cadre de l'enfouissement HTA souterrain **dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau ;**
- **Considérant que cette opération** ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur cette voie et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera limitée comme suit dans l'article 3 ;

ARTICLE 2 :

- Des restrictions de circulation seront imposées à tous les usagers dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau pendant la durée de l'intervention ;

ARTICLE 3. :

Ces restrictions de circulation consisteront en une :

- Interdiction de circuler, de stationner aux abords du chantier dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau à toutes catégories de véhicules ;

ARTICLE 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

ARTICLE 5. :

- Le présent arrêté est applicable du 25 avril jusqu'au 16 mai 2025.

ARTICLE 6 :

- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS,
- A l'intéressé

Fait à Fontaine Bonneleau, le 25 avril 2025

Le Maire, Sylvie LECLERC

